



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
04/03/2020

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/03/2020

et publication du :

13/03/2020

L'an deux mille vingt, le douze mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme WERTHEIMER Stéphanie.

Etaient présents :

Mme BOUHOURS Veronique, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. GARET Christian, M. GASCHET Jean-Pierre, M. JOUANNEAU Jacky, M. MICHENEAU Christian, M. PRIMAULT Stephane, M. QUID BEUF Marc, Mme RENARD Martine, M. TERCINET Fabrice, Mme WERTHEIMER Stéphanie

Procuration(s) :

Mme BORDE Mylene donne pouvoir à Mme BOUHOURS Veronique, Mme OUDIN Muriel donne pouvoir à M. BRUNEAU Jean-Luc, M. ROUSSEAU Christophe donne pouvoir à Mme WERTHEIMER Stéphanie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BEGEY Stephane, Mme BORDE Mylene, Mme OUDIN Muriel, M. ROUSSEAU Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Numéro interne de l'acte : 2020-015

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais - Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 13/02/2020 arrétant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE BOULAY
Le Maire,

